

COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Extrait de délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22 octobre 2019

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance

Conseillers présents : 14

Les adjoints au Maire :

Jean-Marie BEHE, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Cyrille VOGEL, 3^{ème} adjoint, Simone GLADINIE-NILLY, 4^{ème} adjointe, Michel LEROY, 5^{ème} adjoint.

Les conseillers municipaux :

Nathalie WERNER-RACHOU, Sébastien MARRON, Raymond PILOT, Daniel FERRAGU, Christopher DESGRANCHAMPS, Alain WADEL, Carmen KLARZYNSKI, Yves SCHMITT, Valérie PREVOST-LAEMLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Francine CHRETIEN à Simone GLADINIE-NILLY
- Jeannot KIHLI à Marc MUNCK
- Rudy LEGENDRE à Valérie PREVOST-LAEMLIN
- Stéphanie BRUN-COLLIBERT à Raymond PILOT

Les absents non excusés sans pouvoir : /

Les absents excusés sans pouvoir : /

Assistent en outre à la séance :

- Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services
- Olivier CONRAD, Directeur Général Adjoint,
- Pierre WUNSCH, ADAUHR,
- Jérôme HOHL, ADAUHR

**6. Délibération : Approbation des modalités applicables aux travaux de démolition
(rapport 2019/MG-020)**

L'article R421-27 du code de l'urbanisme, issu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R 421-29 du code de l'urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations...)

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27 :

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

~~~~~  
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Ottmarsheim, le 24 10. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Mark MUNCK